

## **Le Président de l'Université de Bourgogne,**

- **Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2**
- **Vu le code de la commande publique**
- **Vu les statuts de l'Université de Bourgogne**
- **Vu l'élection en date du 10 décembre 2013, de Monsieur Lionel CROGNIER, en qualité de Directeur de l'UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014**
- **Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne**
- **Vu l'affectation au 14 septembre 2021 de Madame Catherine LHUILLIER en qualité de Responsable administrative de l'UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)**

**– ARRETE –**

### **Article 1**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Charalambos PAPAXANTHIS, Directeur du laboratoire Cognition, Action et Plasticité Sensorimotrice (CAPS) - UMR - INSERM 1093, pour la gestion administrative de l'unité, à l'exception des contrats et conventions.

Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants.

### **Article 2**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Charalambos PAPAXANTHIS pour les opérations de dépenses et de recettes sur l'ensemble des services opérationnels du laboratoire CAPS - UMR INSERM 1093 et des conventions de ladite UMR, à l'exception des engagements financiers supérieurs ou égaux à 15 000 € HT.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées aux articles 1 et 2, à :

- Monsieur Lionel CROGNIER, Directeur de l'UFR STAPS,
- Madame Catherine LHUILLIER, Responsable administrative de l'UFR STAPS.

### **Article 4**

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

### **Article 5**

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

## **Article 6**

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et la Responsable Administrative de l'UFR STAPS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université de Bourgogne.

**Dijon, le 5 octobre 2021**

**Le Président de l'Université de Bourgogne,**



**Vincent THOMAS**

### **Copies :**

*M. Charalambos PAPAXANTHIS, Directeur du laboratoire CAPS - UMR INSERM 1093*

*M. Lionel CROGNIER, Directeur de l'UFR STAPS*

*Mme Catherine LHUILLIER, Responsable Administrative de l'UFR STAPS*

*Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)*

*Pôle Recherche*

*Pôle RH (SPE / BIATSS)*

*Agence comptable / Pôle Finances*

*Rectorat*

*Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne*